

GEMAPI : Mise en oeuvre

Type : Formation

Nature : Acquisition,
entretien ou
perfectionnement des
connaissances

TARIF

1416,0000 EUR HT / stagiaire

DURÉE

3,00 jours
Soit 21,00 heures

RESPONSABLE DU STAGE

MALRIEU Jacques

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Mini : 3
Maxi : 15

PRÉREQUIS

PUBLIC CONCERNÉ

Responsable technique et administratif des
collectivités locales
Responsable et technicien de rivière
Membre de commission locale de l'eau

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

Comprendre la réglementation GEMAPI
Mettre en œuvre les obligations introduites par la nouvelle réglementation
Participer au transfert de compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des
inondations"

QUAND ET OÙ ?

SK07219A du 01/04/2019 au 04/04/2019
LIMOGES CEDEX

SK07219B du 12/11/2019 au 15/11/2019
LIMOGES CEDEX

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Exposés	60 %	Etudes de cas	40 %
Travaux pratiques	%	Démonstration - visites	%

CONTENU

- Loi GEMAPI et textes d'application
- Compétences "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations"
- Différentes modalités de gestion de la compétence GEMAPI
- Conditions d'exercice de la compétence : aspects réglementaires, techniques et financiers
- Responsabilités administratives et pénales
- Cohérence SDAGE et nouvelles structures de gestion GEMAPI
- Gestion à l'échelle de la commune, de l'EPAGE, de l'EPTB : différence, cohérence, complémentarité

DISPOSITIF D'ÉVALUATION

À la fin de la formation, chaque stagiaire évalue la formation suivie sur différents critères et l'atteinte des objectifs de la formation.

Pour les stages non qualifiants : Une évaluation des acquis est réalisée tout au long de la formation par différents outils adaptés et choisis pour chaque formation : QCM, observation sur des mises en situation, évaluation continue, étude de cas, ensemble de questions orales, ...) Le résultat de cette évaluation est enregistré sur l'attestation de fin de formation.

Pour les stages habilitants ou qualifiants : Des évaluations individuelles en situations pratiques et théoriques sont réalisées. Le résultat de ces évaluations est fourni sous la forme, soit d'un avis d'habilitation pour l'employeur, soit d'une attestation de réussite aux épreuves